

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare Inc.		Date d'inspection Le 17 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de permis 2017649	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	24 mars 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 janv. 2026	17 juin 2026
Commentaires: Les 6 dossiers d'enfants vérifiés contenaient l'information des contacts d'urgences. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Concernant l'article du Règlement 22, L'inspectrice observe que les nourrissons sont sortis à l'extérieur à partir de 3h40. Cependant, ceux-ci furent demandés de rentrée à nouveau pour que les préscolaires puissent aller dans le parc. La personne administratrice doit s'assurer que chaque groupe d'âge vont à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures. Des recommandations afin de remédier à cette situation furent offertes à la personne administratrice puisque celui-ci est le 3iem suivi à cet égard.

L'inspectrice observe que les périodes de transitions demandent beaucoup de temps inoccupés par les enfants. Un établissement de garderie éducative de qualité favorise les routines quotidiennes qui permettent de donner suffisamment de temps aux enfants pour participer aux activités de leur choix sans interruption et de façon prolongée tout en limitant les transitions. Les personnes éducatrices doivent être à l'écoute des besoins des enfants et réorganisent leur journée, au besoin. Si les enfants semblent agités, l'activité doit être écourtée.

Commentaires généraux

Plusieurs recommandations furent données à la personne administratrice au niveau des transitions. De plus, les personnes éducatrices peuvent se référer au Curriculum Éducatif afin de trouver des astuces et conseils qui fonctionnent avec leur groupe d'âge.

Durant l'inspection, des nourrissons sont sortis à l'extérieur vêtu d'un manteau, alors qu'il faisait 28,2°C.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 juin 2026

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"